

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Avenant n°3 à la Convention de Concession

pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, agissant en tant qu'autorité concédante des collectivités publiques dont la liste figure à l'article 4 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 avril 1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 27 avril 1994

Désigné ci-après par l'appellation : "l'Autorité Concédante",

et

- Monsieur Thierry DELANNOY, Directeur du Centre EDF/GDF SERVICES GIRONDE, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Michel FRANCONY agissant pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE (Service National), 2 rue Louis Murat PARIS 8ème

Désigné ci-après par l'appellation : "le Concessionnaire",

En vertu,

- Des dispositions de l'article 2 de la Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique entérinées le 17 mai 1995 par les parties désignées ci-dessus ;
- de la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Eulalie, visée le 25 septembre 1998 par l'autorité de tutelle, transférant l'organisation du service et la gestion dans le domaine de la Distribution Publique d'Energie Electrique dénommée « Pouvoir Concédant ».
- de la délibération du Bureau Syndical du S.D.E.E.G. autorisant Monsieur Xavier PINTAT, Président du S.D.E.E.G. à signer le présent avenant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent acte rattache une collectivité territoriale en l'occurrence la commune de SAINTE EULALIE à la concession S.D.E.E.G. à compter du 1er janvier 1999.

Article 2 :

Ladite commune, classée en régime urbain au sens de l'électrification, complètera la liste figurant à l'article 4 de la Convention de Concession du 17 mai 1995 et modifiera en tant de besoin, les annexes du cahier des charges s'y rapportant.

Article 3 : AMPLIATION POUR NOTIFICATION

Le caractère exécutoire du présent acte rempli, l'ampliation sera faite auprès de :

- Monsieur le Maire de Sainte Eulalie
- Monsieur le Directeur d'EDF GDF SERVICES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement au titre du contrôle de l'Etat

Fait à EYSINES, le 30/11/1998

L'Autorité Concédante

Le Concessionnaire

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE ELECTRIQUE de la GIRONDE  
144, Avenue du Médoc  
33320 EYSINES  
Xavier PINTAT

Affiché le 2/12/98  
Notifié le 3/12/98  
feuille ELV n°10

Thierry DELANNOY